

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N°2025-10.06.0038

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 20 Juin 2025, par l'ENTREPRISE SARL LES TRAVAUX DE L'ESTUAIRE, pour les travaux de fauchage, qui doivent se dérouler Chemin de BOULAIRE, **le 22 Octobre 2025 de 7 h 00 à 11 h 30.**

ARRETE

Article 1 – En raison des travaux de fauchage pour le compte la Commune de ST MARTIN LACAUSSADE par l'entreprise SARL LES TRAVAUX DE L'ESTUAIRE, la circulation sera interdite sur le « Chemin de Boulaire » **le 22 Octobre 2025 de 7 h 00 à 11 h 30.**

L'entreprise s'engage à mettre en place une signalisation conforme pour la déviation.

Article 2 –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 3

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
Monsieur MENANTEAU de l'entreprise SARL LES TRAVAUX DE L'ESTUAIRE,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 6 octobre 2025

Le Maire,

